VILLE DE
LAC-SERGENT

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 410-23
CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS

Le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2023 le règlement suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410-23 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATIONS DES SOMMES NÉCESSAIRES

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements,* rubrique *Éthique & Administration*.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 26 juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26e jour de juin 2023.

Vincent Rolland, directeur général et greffier

1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0
www.villelacsergent.com 418 875-4854